

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Fondation Chimay-Wartoise a le plaisir de vous annoncer le lancement de

LA BOURSE NUMÉRIQUE

LA BOURSE NUMÉRIQUE DE LA FONDATION CHIMAY-WARTOISE POUR LES ENTREPRENEUSES ET LES ENTREPRENEURS DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE QUI CHERCHENT À DOPER LEUR DIGITALISATION.

A travers la Bourse Numérique, la Fondation Chimay-Wartoise veut soutenir l'émergence de solutions pertinentes et adaptées aux besoins des entreprises face aux enjeux digitaux d'aujourd'hui et de demain.

De quoi s'agit-il ?

La Bourse Numérique prend la forme d'**un don de 5.000€ maximum** – non remboursable – destiné à financer la partie non subventionnée du dispositif des Chèques-Entreprises mis en place par la Wallonie et plus particulièrement du nouveau Chèque « [Relance par le numérique](#) ».

Il devra s'agir d'un projet visant à démarrer ou améliorer la digitalisation de l'entreprise de manière raisonnée et raisonnable.

Dans cette optique, en complémentarité au dispositif wallon, le soutien de la Fondation se matérialise au travers de 2 axes : **le cofinancement de l'accompagnement d'experts agréés** et **un don** dédié à l'implémentation des solutions digitales.

Et au-delà de la Bourse Numérique ?

De manière à mobiliser des ressources complémentaires, un porteur de projet pourra être orienté par la Fondation vers des acteurs spécialisés dans le financement et l'accompagnement de projets.

Qui est concerné ?

La Bourse Numérique s'adresse aux entreprises en activité depuis un an au minimum, quelle que soit leur forme juridique de fonctionnement (personne physique, société commerciale, asbl à vocation économique ²...) et occupant maximum 25 Equivalents Temps Plein.

Les entrepreneurs qui exercent en activité complémentaire ne sont pas éligibles.

Le siège social de l'entreprise pourra être situé en dehors du territoire défini par la Fondation³. L'entreprise devra cependant disposer d'un siège d'exploitation au sein de ce même territoire.

² *une asbl à vocation économique doit remplir les critères suivants : être assujettie à la TVA, occuper au moins une personne dans les liens d'un contrat de travail, exercer une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné, avoir un financement d'origine publique inférieur à 50% en dehors des aides à l'emploi, sur base des derniers comptes approuvés.*

³ *Le territoire défini par la Fondation pour les Bourses Numériques est composé de 13 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, à savoir : Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval, Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Beaumont, Walcourt, Florennes et Mettet.*

Informations pratiques ?

Les demandes de Bourse Numérique peuvent être introduites entre le **24 mai 2022 et le 31 juillet 2022**.

 Infos sur le [site web](#).

Toute personne intéressée peut également envoyer un message à l'adresse suivante : info@wartoise.be

Pour toute information au sujet de cette nouvelle initiative, vous pouvez contacter Lucie Bastien 0478/66.19.70 ou Caroline De Vrée 0479/57.45.62.